

Information Chèque Transport

La loi pour le Développement de la Participation et de l'Actionariat Salarié votée le 30 décembre 2006 fait référence à la création du Chèque Transport et le définit ainsi :

“Un titre spécial de paiement nominatif que tout employeur peut préfinancer au profit des salariés pour le paiement des dépenses liées au déplacement entre leur résidence et leur lieu de travail”.

Accor Services attend l'habilitation au chèque transport et la constitution du réseau d'acceptation pour pouvoir émettre le chèque transport sous la marque Ticket Transport.

Deux versions sont prévues :

- **Ticket Transport Transports Collectifs** pour le financement d'une partie de l'abonnement (50 % maximum) aux transports collectifs. Le CE peut également participer.
- **Ticket Transport Carburant** pour les frais d'essence à hauteur de 100 € par an et par salarié.



Spécial Ile de France :

Ayant déjà l'obligation de financer 50% du montant des titres de transport en commun, les entreprises situées en Ile de France peuvent uniquement proposer Ticket Transport Carburant à leurs salariés travaillant en horaires décalés.

Qui peut en bénéficier ?

Toute entreprise à partir d'un salarié, avec des particularités selon la localisation de l'entreprise :

- Si l'entreprise est desservie par les transports urbains, c'est à dire si elle se situe en zone PTU*, elle peut proposer à ses salariés :
 - Ticket Transport Transports Collectifs
 - Ticket Transport Carburant uniquement à ceux qui travaillent en horaires décalés
- Si l'entreprise n'est pas desservie par les transports urbains, c'est à dire si elle se situe hors zone PTU*, elle peut proposer à ses salariés les deux solutions

* PTU : Périmètres de Transports Urbains.

Pour savoir si votre entreprise se situe en zone PTU, reportez-vous aux zonages disponibles sur <http://www.territoires.gouv.fr>

Quels sont les avantages ?

- Pour l'employeur,
 - une nouvelle solution pour la **gestion des frais de transport** quotidiens des salariés
 - une **exonération totale de charges sociales** sur le montant de la contribution
 - un levier de **motivation et de fidélisation des salariés**
- Pour le salarié,
 - une **aide pour les frais de transport** liés aux trajets quotidiens entre le domicile et le lieu de travail
 - un complément de revenu **sans charges sociales et non imposable**
 - un **accès gratuit au Beneficio Club®**, site d'avantages et de réductions